

Je vais au domicile pour la 1ere fois



Je mets la carte du patient dans le lecteur qui contient ma carte CPS, je crée le dossier du patient, je laisse sa carte au patient.

* Je reviens au cabinet, je branche le lecteur à l'ordi et décharge les dossiers qu'il contient vers le logiciel pro que j'ai installé.



* Je complète le dossier avec date prescription, prescripteur, type de soins, dates des soins à prévoir.....



* La veille de la fin des soins, je prépare la facture des soins. Je la transfère dans le lecteur de carte.



Je vais au domicile pour la dernière fois



Je mets la carte du patient dans le lecteur qui contient ma carte CPS et la facture des soins, je valide la feuille de soins (signature électronique) je laisse sa carte au patient.

* Je reviens au cabinet, je branche le lecteur à l'ordi et décharge les factures signées de façon électronique.



J'envoie par télétransmission à la sécu les feuilles regroupées en lots par caisses. Je reçois en retour un accusé de réception et quelques jours plus tard un retour noémie, puis un virement sur mon compte.



- * Les soins sont facturés par l'infirmier les ayant réalisés. Les DSI sont faites par l'infirmière.
- * Une secrétaire peut télétransmettre les actes à la sécu avec une carte de salarié. Ne peut signer électroniquement une feuille sécu. La carte CPS est strictement personnelle.



L'infirmier et la transmission des bordereaux et justificatifs

Dans les 3 jours qui font suite à la télétransmission, l'infirmier doit déposer à la CGSS :

Par bordereau (valable pour toutes les caisses)

Dans l'ordre de la facturation:

photocopies des ordonnances de soins IDE
et DSI prescriptions

Qui n'ont pas encore été adressés à la caisse

Faute de quoi la caisse se réserve le droit de bloquer le paiement

Ou si elle a payé de demander des indus

